



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Direction Départementale des Territoires
Service sécurité et risques*

Grenoble, le **13 MARS 2018**

Le Préfet
à
liste des destinataires *in fine*

Objet : Évolution de la prise en compte des risques naturels en Isère dans le cadre de l'élaboration des PLU et PLUi et de l'instruction des demandes d'urbanisme

Les risques naturels doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans le travail d'instruction des demandes d'urbanisme. La connaissance relative aux risques naturels repose sur différents documents selon le territoire : plans de prévention des risques naturels, arrêtés R111-3, cartes d'aléas...

Pour l'instruction des demandes d'urbanisme, lorsque l'affichage des risques repose sur une carte d'aléas, portée à connaissance par les services de l'État, ou élaborée par les collectivités de votre territoire, la prise en compte des risques dans l'instruction des demandes d'urbanisme se fait en appliquant l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Dans ce cas, il revient à l'autorité compétente d'évaluer les projets au regard des problématiques de sécurité des personnes et des biens.

Concernant l'élaboration des PLU et PLUi, les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont également la responsabilité de prendre en compte les risques naturels dont ils ont connaissance.

Pour vous appuyer dans l'instruction des demandes d'urbanisme et dans l'élaboration des PLU(i), la DDT de l'Isère vous a fait parvenir par le passé différents documents qui ont pour objectif de décliner les positions nationales de manière opérationnelle.

Depuis l'envoi de ces documents, les principes ont évolué en fonction des retours d'expérience, de la jurisprudence, et des différentes réflexions menées aux niveaux local et national.

Dans ce contexte, la Mission Inter-services des Risques Naturels en Isère (MIRNAT 38) travaille à la mise à jour des différents documents existants afin de rester en phase avec ces évolutions.

L'objet de ce courrier est de vous indiquer comment prendre en compte en urbanisme les documents d'affichage du risque lorsque ce sont des cartes d'aléas, aussi bien pour la planification que pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

À cette fin, vous trouverez en particulier en annexes, suivant que les cartes ont été élaborées selon la méthodologie de 2005 ou celle de 2016 :

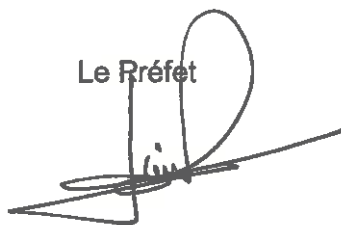
- le **nouveau tableau de correspondance aléa – zonage** (annexe 3 pour les cartes de 2005 et annexe 4 pour celles de 2016) ;
- le **nouveau règlement type** qui décrit les propositions de règles à appliquer pour interpréter les cartes d'aléas élaborées selon la méthodologie de qualification des aléas de 2016 (annexe 5).

Ces annexes sont complétées par une notice d'explication en annexe 1 qui donne des éléments techniques sur le contenu du présent porter à connaissance et les modalités d'utilisation de ces documents.

Ces documents expriment la position de l'État sur la traduction réglementaire des cartes d'aléas disponibles sur votre territoire.

Je vous rappelle qu'ils ne sont pas directement opposables. Seuls les PPR, ou documents valant PPR, et les PLU(i) le sont.

Le Préfet



Lionel BEFFRE

Annexes :

- **annexe 1** : notice d'explications techniques sur l'utilisation des différentes annexes
- **annexe 2** : « prise en compte des risques naturels en ADS à partir du zonage de l'aléa. Version 3.5 / 17 décembre 2009 »
- **annexe 3** : « prise en compte des risques naturels en ADS et dans les PLU(i) à partir de cartes d'aléas : tableau de correspondance aléa – zonage. Cas des aléas qualifiés sur la base du rapport de présentation type d'avril 2005 (repaginé en 2010) - Version 1.3 / décembre 2016 »
- **annexe 4** : « prise en compte des risques naturels en ADS et dans les PLU(i) à partir de cartes d'aléas : tableau de correspondance aléa – zonage. Cas des aléas qualifiés sur la base du CCTP type « carte des aléas » d'octobre 2016 – v4.3
- **annexe 5** : règlement PPRN type – version octobre 2017

Liste des destinataires

- M. le président de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- M. le président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère
- M. le président de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné
- M. le président de la communauté de communes Bièvre Est
- M. le président de la communauté de communes Bièvre Isère
- M. le président de la communauté de communes les Collines du Nord Dauphiné
- M. le président de la communauté de communes Le Grésivaudan
- M. le président de la communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
- M. le président de la communauté de communes du Massif du Vercors
- M. le président de la communauté de communes de la Matheysine
- M. le président de la communauté de communes de l'Oisans
- M. le président de la communauté de communes du Pays Roussillonnais
- M. le président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- M. le président de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire
- M. le président de la communauté de communes du Trièves
- Mme la présidente de la communauté de communes Vals du Dauphiné

- Mmes et MM. les maires de l'Isère

Copies

- Service Restauration des Terrains en Montagne
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes